

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**ARRETE MUNICIPAL 2024-003**  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA ROCHE LA MOLIERE, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux d'enfouissement du réseau HTA,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux d'enfouissement du réseau HTA réalisés par l'entreprise SOBECA ROCHE LA MOLIERE, agissant pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre les mesures suivantes du 18/03/2024 au 31/05/2024 :

- Le stationnement sera totalement interdit
- La circulation sera restreinte à un couloir, par un alternat manuel pendant toute la durée des travaux.
- La circulation et le stationnement seront totalement interdits dans les deux sens uniquement lors du passage de la trancheuse. Un arrêté spécifique sera pris en temps voulu, lorsque la commune de SAINT BONNET LE FROID aura été avertie des dates précises d'intervention

**Sur toute la longueur du chemin du Meallier de la Route Départementale D9 jusqu'à 200 mètres après les maisons du lieu-dit LE MEALLIER,**

**De l'intersection de la Route Départementale D9, du panneau d'entrée d'agglomération (en venant de SAINT ANDRE EN VIVARAIS) jusqu'à l'entrée du parking d'ADJAO : mise en place de feux tricolores pour une circulation alternée et stationnement interdit.**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire).

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

**ARTICLE 4 :** La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, le Département de la HAUTE-LOIRE et L'ENTREPRISE SOBECA ROCHE LA MOLIERE

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 8 MARS 2024

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

